



VILLE D'ÉTRÉCHY

VIREMENT DE CREDITS

DECISION DU MAIRE n°16/2023

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 61-2022 du 17 novembre 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du conseil municipal n°13/2023 du 30 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°45/2023 du 5 octobre 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 66 d'un montant de 11 000€ pour intégrer le nouveau montant des ICNE qui a augmenté avec les deux emprunts contractés en 2022 et 2023 mais tous deux réalisés en 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De procéder aux virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	DM
011	Charges à caractère général 60612	-11 000.00€
66	Charges financières 661121	11 000.00€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		00.00€

ARTICLE 2 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Etréchy, le 21 décembre 2023

Julien GARCIA
Maire d'Etrechy

